

DEPARTEMENT DE LA DROME ARRONDISSEMENT DE DIE CANTON DE SAILLANS COMMUNE DE SAILLANS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS: François PEGON; Alain MACHET (pouvoir pour Nadine GUINARD); Charles DESBOIS; Jean-François PECCOUD (pouvoir pour Monsieur Hervé ROMAND); Freddy MARTIN; Annette GUEYDAN; Michèle CLOUET; Delphine FONTAYNE; Jean-Claude MIEGE.

ABSENTS EXCUSES: Elie MAROGLOU; Bénédicte JAFFRE; Hervé ROMAND; Nadine GUINARD; Michel BERNARD.

Date de la convocation : 4 septembre 2013

Secrétaire de séance : Charles DESBOIS

Quorum: M. le Maire constate que le quorum est atteint avec la présence de 9 conseillers municipaux à l'ouverture de la séance (8 conseillers minimums).

Ordre du jour

- 1/ Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal (joint)
- 2/ Convention avec le centre de gestion de la FPT de la Drôme service archive
- 3/ Acquisition par la commune de terrains cadastrés C 161 et C 189
- 4/ Risque prévoyance position de la commune sur l'adhésion ou non à la convention de participation proposée par Mutuelle Nationale Territoriale
- 5/ Participation à l'Assainissement Collectif tarif de participation pour les lotissements
- 6/ Tableau des effectifs suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (suite à la création d'un emploi d'agent de maîtrise en juin 2013)
- 7/ Electrification rurale renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste les Samarins (SDED)
- 8/ SPANC tarif de la redevance
- 9/ Energie SDED Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme Révision statutaire et désignation des électeurs pour composer le comité syndical
- 10/ Subvention au tennis club de Saillans pour l'organisation des bals de la vogue 2013
- 11/ Subvention au RASED
- 12/ Subvention à l'association la pétanque Saillansonne pour l'organisation du bal du 13 juillet
- 13/ Frais de scolarité 2012
- 14/ Acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée E 436 J (36 m²) appartenant à la SCI le PESTEIA
- 15/ Tarif de mise à disposition d'un agent communal (budget général) au service eau et assainissement (budget du service eau et assainissement)
- 16/ Programme d'aménagement, mise en séparatif de la grande rue et rue du faubourg du Temple
- 17/ Décisions modificatives aux budgets

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point relatif au projet raccordement postal et d'évoquer à la demande de Michèle CLOUET la situation au collège Revesz-Long de Crest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ADOPTE l'ordre du jour transmis lors de la convocation à la présente séance

1/ Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal (joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ADOPTE le compte rendu du dernier conseil municipal.

2/ Convention avec le centre de gestion de la FPT de la Drôme – service archive

M. le premier adjoint rappelle l'intervention d'un archiviste du centre de gestion pour la bonne tenue des archives communales. Cette intervention fait l'objet d'un remboursement au centre de gestion sur la base d'un forfait jour établit en tenant compte des charges du personnel (traitement indemnités) multiplié par le nombre de jours d'intervention.

Le forfait journalier s'est élevé à 205 € en 2013 pour 5 jours soit 1025 €.

Le conseil municipal avait décidé de retenir l'intervention de ce service les années impaires à compter de 2013.

Le Centre de gestion interroge l'ensemble des communes pour la campagne 2014.

Il est proposé que le conseil municipal confirme sa position et sollicite la prochaine intervention de ce service en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE du non renouvellement de la convention archives avec le Centre de Gestion de la Drôme pour 2014
- CONFIRME sa volonté de renouveler cette convention pour 2015 pour une durée de 5 jours,
- MANDATE le maire afin de mettre en œuvre cette décision en liaison avec le Centre de Gestion.

3/ Acquisition par la commune de terrains cadastrés C 161 et C 189

Monsieur le Maire expose la proposition de Monsieur PEYROCHE, propriétaire de terrains à Saillans cadastrés C 161 (39405 m²) et C 189 (2340 m²) désireux de céder ces terrains à la commune.

Une évaluation a été demandée auprès de France Domaine qui situe le prix des deux terrains, situés en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme de Saillans, à 4200 €.

Un accord a pu être trouvé avec le propriétaire pour une transaction à hauteur de 4600 €.

Compte tenu de l'intérêt que peuvent présenter ces terrains de grande dimension en relation avec leur coût, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DECIDE d'acquérir les terrains cadastrés C 161 et C 189 appartenant à Monsieur PEYROCHE, pour un coût total de 4600 €,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision et la passation des actes afférents,

4/ Risque prévoyance – position de la commune sur l'adhésion ou non à la convention de participation proposée par Mutuelle Nationale Territoriale

Monsieur le premier adjoint rappelle la démarche menée en application de la délibération du 11 septembre 2012 destinée à identifier en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une offre utile et concurrentielle de mutuelle pour les agents communaux.

La consultation auprès des assureurs a porté sur la couverture du risque prévoyance.

Après présentation et échange avec le personnel, il apparaît que ce type de couverture n'est pas adaptée à la demande des agents plus intéressés par une couverture mutuelle santé.

Il n'est donc pas proposé de souscrire le contrat proposé par le CDG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés - DECIDE de ne pas donner suite à la consultation engagée par le centre de gestion pour une mutuelle territoriale des agents

5/ Participation à l'Assainissement Collectif – tarif de participation pour les lotissements

Monsieur le deuxième adjoint rappelle la délibération du conseil municipal prise en juin 2012 relative au montant de la PAC.

Il convient toutefois de préciser ce tarif s'agissant des opérations d'ensemble compte tenu de la différence de situation dans laquelle se trouvent ces opérations en comparaison avec les projets de constructions individuelles.

Un taux de minoration du montant de la PAC est proposé selon l'importance de l'opération de lotissement comme suit :

- de 2 à 5 logements : tarif forfaitaire de base x 0,8 x nombre de logements
- de 6 à 12 logements : tarif forfaitaire de base x 0,7 x nombre de logements
- Plus de 12 logements : tarif forfaitaire de base x 0,6 x nombre de logements

Mme Michèle CLOUET signale son opposition à ces tarifs en cohérence avec sa position sur le tarif PAC pour les constructions individuelles prise en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 opposition) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DECIDE de fixer un tarif de PAC pour les opérations de lotissement comme suit :
 - de 2 à 5 logements : tarif forfaitaire de base x 0,8 x nombre de logements
 - de 6 à 12 logements : tarif forfaitaire de base x 0,7 x nombre de logements
 - Plus de 12 logements : tarif forfaitaire de base x 0,6 x nombre de logements

6/ Tableau des effectifs – suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (suite à la création d'un emploi d'agent de maîtrise en juin 2013)

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération portant création d'un emploi d'un agent de maîtrise pour la nomination d'un agent communal ayant réussi le concours correspondant.

Il convient désormais de supprimer l'emploi précédent.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DECIDE de la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2 eme classe du tableau des effectifs,

7/ Electrification rurale - renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste les Samarins (SDED)

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification

Renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste LES SAMARINS

Dépense prévisionnelle HT 36 513.92 €

dont frais de gestion : 1 738.76 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 36 513.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative de ce dossier.

8/ SPANC – tarif de la redevance

Monsieur le deuxième adjoint rappelle la délibération d'adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Saillans.

Il rappelle la périodicité de vérification des installations existantes (10 ans).

Il expose qu'il convient de définir un tarif de redevance pour la mise en place effective de ce service et propose de le fixer ainsi qu'il suit :

- vérification périodique ou diagnostic en cas de vente : 120 €
- contrôle de conception incluant une vérification après travaux et avant remblaiement : 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- FIXE les tarifs de redevance du SPANC de Saillans comme suit
- vérification périodique ou diagnostic en cas de vente : 120 €
- contrôle de conception incluant une vérification après travaux et avant remblaiement : 120 €

9/ Energie SDED, Syndicat départemental d'Energies de la Drôme - Révision statutaire et désignation des électeurs pour composer le Comité Syndical

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 12 juillet 2013 lui notifiant la délibération du Comité syndical du 14 juin 20132 relative à la révision des statuts du Syndicat, dont la commune est membre.

M. le Maire expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet de la Drôme a acté la dissolution des quinze syndicats Intercommunaux d'Energies (SIE), qui constituent, pour partie, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

1 – Révision des statuts d'Energie SDED :

En conséquence, et conformément à l'article 61-I de la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, le Comité syndical d'Energie SDED, réuni le 14 juin 2013, a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts du Syndicat et plus précisément, l'article 5 Chapitre 1 sous chapitre1, définissant le mode d'élection des délégués au Comité syndical.

Conformément aux articles L.5711-1, L.5212-16, L.5211-20 et L.5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

2 - Désignation des délégués au Comité syndical :

Ce Comité sera composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Les délégués sont élus par les électeurs désignés par leur commune à raison :

- 1 électeur si la population de la commune est inférieure à 100 habitants,
- 2 électeurs si la population de la commune est égale ou supérieure à 100 habitants.

Les électeurs de chaque Territoire Rural de l'Energie (TRE) seront convoqués par le Président du Syndicat départemental, afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Comité d'Energie SDED.

Ce scrutin désignera ainsi les délégués appelés à représenter notre Territoire Rural de l'Energie (TRE) de Saillans et à siéger au Comité syndical, à raison de :

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est inférieure à 5 000 habitants 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est inférieure à 10 000 habitants, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est égale ou supérieure à partir de 10 000 habitants.

La commune comptant 1180 habitants (population totale) et relevant du Collège « D », doit désigner 2 électeurs qui participeront à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de « Saillans» auquel appartient notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est conforme à celui adopté par le Comité syndical d'Energies SDED,
- Désigne pour participer à la désignation des délégués devant siéger au Comité syndical : en qualité de titulaire Monsieur Jean-Claude MIEGE (Delphine FONTAYNE suppléante) et Mme Nadine GUINARD (Alain MACHET suppléant), électeurs pour représenter la commune de Saillans et participer à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de « Saillans» auquel appartient la commune, ayant obtenu la majorité des suffrages.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10/ Subvention au tennis club de Saillans pour l'organisation des bals de la vogue 2013

Monsieur le premier adjoint expose la demande du tennis club de Saillans pour une subvention communale au titre de l'organisation des bals de la vogue 2013 pour un montant de 3500 € (identique à 2012).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- Décide d'allouer une subvention de 3500 € au tennis club de Saillans pour l'organisation des bals de la vogue 2013,
- Décide d'inscrire cette dépense au budget de la commune.

11/ Subvention au RASED

Monsieur le quatrième adjoint rappelle l'intervention du Réseau d'Accueil et de Soutien des Elèves en Difficulté (RASED) au sein des écoles. Il est rappelé que ce service aux élèves en difficulté est effectué pour Saillans par un enseignant spécialisé et une psychologue scolaire.

Ce réseau est intervenu pour solliciter une subvention mais le montant, attendu pour la séance n'a pas été transmis.

Dans ces conditions, il est proposé de reporter ce point à la séance prochaine du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Décide de reporter le vote concernant cette demande de subvention à la séance prochaine du conseil municipal,

12/ Subvention à l'association la pétanque Saillansonne pour l'organisation du bal du 13 juillet

Monsieur le premier adjoint expose la demande de « la pétanque Saillansonne » pour une subvention communale au titre de l'organisation du bal du 13 juillet 2013 pour un montant de 1600 €.

Mme Annette GUEYDAN rappelle que la subvention doit s'appuyer sur une facture de l'orchestre qui n'a pas été remise par l'association. Le coût de l'orchestre pour la vogue est par ailleurs supérieur à celui de la subvention accordée par la commune.

Mme Michèle CLOUET propose de reporter dans ces conditions le vote à la séance prochaine.

Mme Delphine FONTAYNE et Charles DESBOIS indiquent que cette subvention n'avait pas vocation à prendre en charge exclusivement le coût de l'orchestre. Il peut être utile d'en tenir compte pour l'année prochaine.

Monsieur le premier adjoint prendra l'attache de l'association pour connaître les coûts engagés pour le bal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Décide de reporter le vote de la subvention à « la pétanque Saillansonne » pour l'organisation du bal du 13 juillet 2013 à la séance prochaine

13/ Frais de scolarité 2012

Monsieur le quatrième adjoint expose le bilan financier pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le Code de l'Education, en particulier les articles L211-8, L212-1 à 5, L212-8, R212-21 à 23.

- Décide de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école maternelle pour l'année 2012 (année scolaire 2012-2013), à 1180.95 €,
- Décide de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école élémentaire pour l'année 2012 (année scolaire 2012-2013) à 400.45€,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment à émettre les titres de recettes vis à vis des communes concernées.

14/ Acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée E 436 J (36 m²) appartenant à la SCI le PESTEIA

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises par le conseil municipal concernant l'acquisition des terrains privés nécessaires à la réalisation d'une voirie communale améliorée en terme de sécurité et de fluidité pour l'accès au lotissement de la Tuilière par la Zone d'activités.

La commune a d'ores et déjà décidé et réalisé les échanges de terrains avec les entreprises Froid Loisirs et la Cave les Trois becs.

S'agissant d'une parcelle de petite dimension située avant le pont SNCF, l'absence d'accord avec les propriétaires avait conduit le conseil municipal à décider d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique.

Il s'avère après de nouveaux échanges qu'un accord amiable a pu enfin être trouvé permettant de proposer l'acquisition de ce terrain au prix initialement envisagé soit 6,5 € / m² pour une superficie de 36 m² soit un coût total de 234€.

La commune prendra en charge les frais de bornage, de division et notariés correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DECIDE, pour les motifs rappelés ci-avant, de l'acquisition d'une parcelle de 36 m² cadastrée E 436 J au prix de 6,5 € le m² et de prendre en charge les frais de bornage, de division et notariés correspondants.
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision

15/ Tarif de mise à disposition d'un agent communal (budget général) au service eau et assainissement (budget du service eau et assainissement)

Monsieur le premier adjoint expose qu'un agent de la commune est mis à disposition du service eau et assainissement à hauteur de 50%.

Le grade concerné est celui d'agent de maîtrise.

Il convient de fixer la valeur de contribution sollicitée auprès du budget du service eau et assainissement en contrepartie de cette mise à disposition qui peut être évaluée à 50 % soit un coût forfaitaire qui s'établit pour un an à 17 500 €.

Les crédits sont prévus aux budgets concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- FIXE la valeur de contribution sollicitée auprès du budget du service eau et assainissement (budget du service) en contrepartie de la mise à disposition d'un agent de maîtrise (budget général) à un coût forfaitaire annuel de 17 500 €.

16/ Programme d'aménagement, mise en séparatif de la grande rue et rue du faubourg du Temple

Monsieur le deuxième adjoint rappelle le programme d'aménagement de la grande rue et de la rue du Faubourg du Temple et expose les motivations du tracé initial proposé.

Ce programme de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable a été élaboré pour répondre aux objectifs suivants :

- ▶ rénover des réseaux vétustes et très anciens dont l'état de dégradation représente un coût d'entretien pour la collectivité en conformité avec les orientations fixées depuis 2000 par le schéma directeur d'assainissement de Saillans,
- ▶ prévenir la pollution du milieu naturel de la rivière Drôme en conformité avec les objectifs fixés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière Drôme (SAGE) par la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales de voirie induisant une réduction des rejets dans le milieu des eaux en cas d'orages; cet enjeu est soutenu et préconisé par l'Agence Régionale de Santé, l'ONEMA, et l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse qui apporte son soutien au projet); la mise en séparatif du réseau concerne 17 % des eaux usées collectées hors ruelles : la mise en séparatif de la grande rue et de la rue du Faubourg du Temple permet d'entrevoir à terme la mise en séparatif de l'ensemble des ruelles de Saillans,
- ▶ améliorer le fonctionnement de la station d'épuration
- ▶ mettre la voirie principale du cœur de Saillans en accessibilité conformément aux obligations pesant en ce domaine sur la commune et réaménager le centre urbain de manière fonctionnelle en donnant une priorité à la circulation piétonne,
- ▶ participer au maintien des activités en milieu rural et la préservation du tissu économique de proximité et des services à la population. La mise en accessibilité des commerces et la révision qualitative de l'aménagement de la grande rue constitue une conclusion de l'étude OCMMR (Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural menée en 2011 en partenariat avec l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Chambres consulaires, le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme, les communes, commerçants, artisans, associations du territoire).

La pertinence de ces enjeux a permis à la commune de disposer des financements indispensables à la mise en œuvre du programme. Ces financements étaient nécessaires compte tenu du coût total supérieur à 1,15 M€ HT et sont apportés par l'Etat (DETR), le conseil général de la Drôme (Amendes de police ; participation au titre de la RD 493 ; assainissement ; eau potable), l'enveloppe parlementaire, l'Agence de l'Eau Rhône-Alpes Méditerranée et Corse.

Le programme de la grande rue, dans son principe, a fait l'objet d'un long processus d'échange et de négociation complexe :

- ► Conception d'aménagement globale depuis 2008 : zonage et diagnostic d'assainissement + schéma général d'aménagement (CAUE 26)
- ▶ campagne de recherche de financement aboutie en 2013 avec le soutien de l'Etat (DETR)
- ► Validation du programme par le service des routes du conseil général sur le plan technique et financier au regard du statut de voirie départementale,
- ▶ diagnostic archéologique puis prescription de fouilles archéologiques préventives qui ont conduit à un arbitrage préfectoral au cours de l'été 2013.

Bien que le programme soit défini dans ses orientations, le tracé, la nature des aménagements de surface y compris le mobilier urbain et la signalétique sont soumis à concertation publique.

Une commission municipale grande rue a ainsi été mise en place afin d'accompagner cette démarche de concertation et émettre des propositions et avis. Elle comprend des membres de la municipalité, des représentants associatifs, des commerçants et artisans et des habitants.

Le point exposé ce jour en séance du conseil municipal porte plus particulièrement sur le tracé de la grande rue. Les

autres aspects d'aménagements de surface, de mobilier urbain, de signalétique seront également l'objet d'une concertation.

Le tracé proposé initialement prévoit, dans la grande rue, aux abords de l'église, un déplacement de la voirie actuelle plus au sud à proximité de l'église et la réduction de son gabarit à une largeur de 3, 5 m en sens unique.

Ce tracé a été présenté à la commission, aux riverains commerçants et artisans, et a fait l'objet d'une démarche de présentation en mairie et en réunion publique (30 mai 2013) avec recueil des observations des habitants. Il est précisé que les projections en trois dimensions du programme qui ont été diffusées au public constituent des esquisses d'organisation de l'espace public mais ne constituent pas une représentation de l'aménagement définitif.

A la suite de cette démarche, au vu des raisons qui ont présidé au choix du tracé initial et au regard des observations effectuées dans le cadre de la concertation publique, il est proposé de maintenir le tracé initial selon les justifications suivantes :

Considérant que le présent projet d'aménagement urbain vise à

- faire cohabiter de manière équilibrée les différents usagers du centre de Saillans, automobilistes, deux-roues, piétons, tout en étant adapté à la circulation des personnes à mobilité réduite :
- Réorganiser l'espace urbain en faveur de la circulation piétonne et douce : par la réduction des surfaces en enrobés, la création de trottoirs confortables et de plateaux traversants, l'organisation et la limitation du stationnement sur l'emprise du projet, la commune de Saillans veut donner davantage de place à la circulation piétonne et ainsi permettre de maintenir la convivialité de ce bourg de 1000 habitants environ, qui voit sa population tripler par l'afflux de vacanciers attirés par un tourisme vert pendant la saison estivale, Ce parti d'aménagement est destiné, près de l'église, à positionner les zones de circulation piétonne et douces élargies au nord tout en maintenant un espace de circulation protégé et accolé à la façade nord de l'église aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Améliorer la sécurité des usagers piétons qui seront prioritaires dans cette zone où la vitesse des véhicules sera partout limitée à 30 km/heure voire à 20 km/heure pour le secteur central. Par ailleurs, la mobilité et l'accès aux zones de vie seront globalement améliorés, et particulièrement pour les usagers les plus vulnérables (enfants et usage des poussettes, personnes à mobilité réduite, ...),
- Faciliter les circulations piétonnes aux habitations et améliorer l'accès aux commerces tout en permettant un développement maîtrisé et adapté des terrasses commerciales,

Considérant que ce projet impose de retirer les arbres actuels et <u>prévoit toutefois de planter de nouveaux sujets de grande taille</u>, plus au nord, d'une essence adaptée à l'environnement urbain,

Considérant les observations émises par Monsieur Jean-Marc VIOT, architecte paysagiste, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre du projet, et aux termes desquelles il apparaît que les platanes implantés actuellement sur la façade nord de l'église ont des racines dites « traçantes », traversant intégralement la grande rue de manière perpendiculaire à son axe ; qu'une telle situation n'est pas recommandée en zone urbaine pour la préservation durable des revêtements de chaussée ; que la plantation de platanes, arbre de grand volume, est plutôt utilisée pour les alignements en bord de voies et places publiques de grandes surfaces et n'est pas judicieuse dans les espaces étroits tels que celui de la grande rue,

Considérant que la réalisation de travaux de tranchée dans la grande rue mettra en péril l'existence même de ces arbres quelque soit le positionnement de la tranchée de travaux,

Considérant que les travaux engagés par la commune sont des <u>travaux de remise en état impératifs</u> des réseaux d'assainissement et d'eau potable vieillissants et en mauvais état <u>réalisés pour le long terme</u>, pour une durée au moins équivalente à l'amortissement des réseaux considérés (50 ans) et pour lesquels il est indispensable de retenir des <u>choix d'aménagement durables</u>,

Considérant par ailleurs que la proximité actuelle des platanes avec l'église Saint-Géraud n'est pas souhaitable pour l'édifice historique; en effet que les travaux prévus permettront d'assainir le bas côté nord de l'église Saint-Géraud, dont l'humidité peut endommager à l'avenir la façade récemment rénovée en 2010/2011; à titre secondaire, les branches et feuilles des platanes contribuent à dégrader l'état de la couverture et des chenaux et que les racines peuvent aussi contribuer à la dégradation de la façade nord de l'église,

<u>Considérant l'avis technique favorable émis sur le projet par le service technique départemental en charge des routes du conseil général de la Drôme</u> (direction des déplacements – Commission d'Evaluation Technique des Opérations Routières),

Considérant l'avis du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine émis à titre de conseil au titre de l'analyse

d'ensemble du projet dans le périmètre de l'église, aux termes duquel il apparaît que les arbres situés au droit de la façade nord de l'église peuvent être supprimés au regard de l'aménagement global proposé,

Considérant que le nouvel aménagement <u>va structurer et embellir l'espace public</u>, en améliorant sa lisibilité et permettra <u>également d'assurer la mise en valeur de l'église</u> (classée monument historique) en particulier sa façade ouest et sa façade nord, objet de travaux de restauration récents supervisés par l'architecte en chef des monuments historiques et en partie masquée par les houppiers des arbres (branches situées au sommet du tronc),

Considérant l'avis de la commission municipale grande rue,

Considérant la réunion publique tenue le 30 mai 2013 à l'initiative de la municipalité

Mme Michèle CLOUET indique que lors de la restitution du travail du CAUE en 2008, il y avait des demandes d'échange au sein du conseil municipal qui aurait sans doute justifier un travail en commission plus tôt.

Monsieur le Maire indique que la concertation ne pouvait pas être lancée dès le départ car le dossier devait préalablement faire l'objet des études nécessaires. Le dossier initial était orienté sur les travaux de réseaux sans évoquer les aménagements de surface et le plan de financement n'était pas bouclé et ne permettait pas d'aborder de manière précise un dossier qui est resté longtemps incertain dans sa réalisation. Seul l'octroi de la DETR aura permis d'envisager le lancement de l'opération sans parler des contraintes financières de l'archéologie intervenues à l'été 2013 qui auront été levées avec difficulté.

Mme Delphine FONTAYNE aurait souhaité que la commission se réunisse plus tôt.

Monsieur le Maire redit que cela n'était pas possible mais les échanges ont lieu en ce moment et peuvent se mener sur les aménagements de surface, le mobilier urbain.

Mme Annette GUEYDAN indique qu'il semblait en effet difficile d'engager plus tôt une concertation sur un dossier incertain.

Monsieur Jean-François PECCOUD indique que rien n'est totalement défini sur la surface, les discussions qui ont eu lieu ont porté sur le projet technique (réseaux, dimensionnement, localisation,...). Sont ainsi prévus une réunion avec les propriétaires riverains de la rue du Fbg du Temple sur la localisation des stationnements, une réunion sur les aménagements aux abords immédiats de l'église. La commission sera ensuite réunie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- CONFIRME le tracé initialement proposé pour le projet d'aménagement de la grande rue et de la rue du Faubourg du Temple.

17/ Décisions modificatives aux budgets

Objet : dépassement de crédit suite à réclamation exercice antérieurs - redevance assainissement indue - M49

Chapitre	Compte	Libellé	Valeur	Section	Opération/Objet
67	673	Titres annulés ex. ant.	500	F	
011	6061	Fournit eau, énergie	-500	F	

Objet : dépassement de crédit suite à réclamation exercice antérieurs (frais de scolarité indus - erreur sur loyer) - M 14

Chapitre	Compte	Libellé	Valeur	Section	Opération/Objet
67	673	Titres annulés ex. ant.	1000	F	
011	615511	Entretien mat. Roulant	-1000	F	

Objet: immobilisation d'investissements achevés - M14

Chapitre	Compte	Libellé	Valeur	Section	Opération/Objet
23	2313	Immo en cours	-82400	I	Vestiaire

21	21318	Autres bat publics	82400 I	Vestiaire
23	2315	Immo en cours	-71469 I	Passagé à gué
21	2181	Install génér agenc. Aut construct.	71469 I	Passagé à gué
23	2313	Bâtiments hotel de ville	-10908 I	Rénov. Montée esc
21	21311	Bâtiments hotel de ville	10908 I	Rénov. Montée esc
2313	2313	Immo en cours	14497	Espace multi sports
21	2184	Mobilier	876	Espace multi sports
21	2181	Install génér agenc. Divers	13621	Espace multi sports

Objet : intégration budgétaire d'opérations engagées et financées M14

Chapitre	Compte	Libellé	Valeur	Section	Opération/Objet
21	21318	Autres bat publics	-8600	1	Vestiaire
21	2181	Install génér agenc. Divers	12000	I	Raccord postal - TR3
13	1313	Subv CG 26	3400	I	Raccord postal - TR3

Objet : intégration budgétaire d'opérations engagées et financées -

M49

Chapitre	Compte	Libellé	Valeur	Section	Opération/Objet
23	2315	Réseau eau	-34000	1	Renfort ress eau nouveau réservoir
13	1313	Fournit eau, énergie	-7000	I	Renfort ress eau nouveau réservoir
21	2115	Réseau eau	54000	I	Appel à projet économies d'eau
13	1313	Sub CG 26	27000	I	Appel à projet économies d'eau
			0		

Objet : intégration budgétaire d'opérations engagées et financées -

M14

Chapitre	Compte	Libellé	Valeur	Section	Opération/Objet
21	2151	Voirie 2013	-6000	1	Voirie 2013
13	1323	Sub CG 26	-1000	1	Voirie 2013
21	2184	Mobilier	5000	1	Sécurité routière 2014

Objet : intégration budgétaire d'opérations engagées et financées -

M14

1411-1					
Chapitre	Compte	Libellé	Valeur	Section	Opération/Objet
23	2313	Immobilis en cours	138049	I	Fouilles archéologiques gde rue
21	2115	Terrains bâtis - acquisitions	100891	I	Aménagement locaux Place M Faure SDH
13	1321	Sub Etat - réserve parl.	30000	1	Fouilles archéologiques gde rue
13	1321	Sub Etat	-80000	I	Subvention archéologie gde rue
16	1641	Emprunt	69299	I	Subvention archéologie gde rue
13	1323	Sub CG 26	17859	1	Eglise Saint Géraud

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

• ACCEPTE la modification des prévisions budgétaires telles qu'exposées ci-avant

18/ Raccordement postal – dénomination de rue

Monsieur le quatrième adjoint rappelle que le conseil municipal a décidé de l'attribution de noms à plusieurs rues du village.

Le propriétaire de l'une des rues concernées, actuellement dénommée « impasse du prieuré » fait valoir que le nom attribué à ladite rue « passage de l'usine » n'est pas approprié.

Il est proposé d'attribuer le nom de « passage de l'usine » à une rue se trouvant en dessous qui n'avait pas été répertorié et d'attribuer à l'impasse du prieuré le nom du « passage du prieuré ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés - décide d'attribuer, à la rue concernée, le nom de passage du prieuré en lieu et place de passage de l'usine précédemment délibéré et d'attribuer le nom de passage de l'usine à une autre ruelle identifiée à proximité et qui n'était pas dénommée,

19/ Situation des effectifs enseignants au collège Revesz-Long de Crest

Madame Michèle CLOUET appelle l'attention sur la situation des effectifs enseignants au collège Revesz-Long de Crest

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** de voter une motion de principe de soutien aux enseignants du collège Revesz-Long de Crest (annexée à la présente délibération).

MOTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAILLANS CONCERNANT LA SITUATION DES MOYENS DU COLLEGE REVESZ-LONG (CREST) A LA RENTREE 2013/2014

Séance du 10 septembre 2013

Le conseil municipal de Saillans est informé du mouvement de grève engagé à la rentrée scolaire 2013/2014 par des enseignants du collège Revesz-long, à Crest.

Ce mouvement est motivé par les revendications suivantes :

- La création d'une classe supplémentaire pour tenir compte du niveau important des effectifs dans les classes (entre 30 et 32 élèves par classe) depuis plusieurs années,
- le maintien d'une classe SEGPA d'enseignement professionnelle sans aucune suppression de classes afin d'accueillir dans de bonnes conditions tous les élèves relevant de cette orientation et au regard des investissements réalisés pour équiper cette classe,
- la prise en compte des élèves des sections ULIS (handicapés) dans leur classe de référence la plus proche de leur classe d'âge, afin que leur inclusion puisse se faire de façon harmonieuse.

La direction académique des services de l'éducation nationale (DASDEN Drôme) a décidé, après avoir reçu une délégation de parents et d'enseignants du collège Revesz-Long, de créer une classe supplémentaire pour diminuer le nombre d'élèves par classe au collège (niveau 3^{ème}) en conservant les moyens déjà affectés et en y ajoutant ceux nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de cette classe en plus.

Les deux autres motifs de revendication feront l'objet d'un examen au cours de l'année 2013-2014 par la DASDEN de la Drôme.

Concernant ces deux points, le conseil municipal, soucieux de la mise en place d'apprentissages de qualité pour <u>tous</u> les élèves du collège, selon leurs besoins, leurs difficultés, et ainsi permettre à tous de mettre en valeur leurs talents, décide d'adopter une motion de principe de soutien et de vigilance en l'attente des décisions prises par la DASDEN de la Drôme.

La séance est close à 22h40.

Le secrétaire de séance,

Charles DESBOIS

Questions diverses:

Décisions de passation de marché par délégation du conseil municipal :

- marché de fouilles archéologiques auprès de l'entreprise Chronoterre pour un montant de 216 650€ HT
- marché d'aménagement de la grande rue et de la rue du faubourg du Temple pour un montant de 1 094 759€HT
- marché de réhabilitation et de mise en sécurité du pont les Chapelains pour un montant de 110120€ HT

Planning des festivités, animations :

- fête de la Biovallée le week end des 14 et 15 septembre,
- Journées du Patrimoine le même week end avec « les puces musicales »,
- Rencontres du jumelage les 26 et 27 octobre 2013 avec accueil des Saillanais de Gironde,
- Réunion des associations le
- Festival du polar les 12 et 13 octobre
- Inauguration passage à gué le 18 octobre à 11h30

<u>-Information sur l'exercice par le maire, par délégation, du droit de préemption urbain</u> (déclarations d'intention d'aliéner) :

En application de la délibération du 4 avril 2008, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas fait et ne fera pas jouer le droit de préemption de la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date	de	la	Superficie et localisation cadastrale	Prix

décision		
Septembre 2013	AB 647 (34m²)	80 000 €
Septembre 2013	AB 407 (92 m²)	86 000 €
Septembre 2013	AB 399 (98m²)	65 000 €
Septembre 2013	E 575 (ZA la tuilière – servitude)	1 143 €
Septembre 2013	E 537 (ZA la tuilière – lot)	11 668 €